



Commune de SAINT BERON  
(Hors agglomération)  
D203 du PR 3+455 au PR 3+850 (SAINT BERON)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0803  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de **GAVEND TP représentée par Monsieur Anthony GAVEND.**

CONSIDÉRANT que des travaux de curage de cunette et reprise de talus rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la **RD 203.**

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du **04/05/2026** et jusqu'au **14/05/2026**, 24h sur 24 sauf weekend et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 203 du PR 3+455 au PR 3+850 (SAINT BERON) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par feux de 8h00 à 17h00 sur une longueur maximum de 100 mètres et de 30 mètres après 17h00.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GAVEND / 580 route de Sainte Marie d'Alvey 73240 ROCHEFORT et Anthony GAVEND / 15 Chemin des Combes 73240 ROCHEFORT.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

30 AVR. 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Fait à YENNE, le 28 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

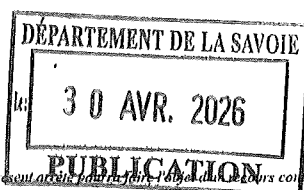
Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

  
Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

DIFFUSIONS:

- GAVEND TP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT BERON
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.